

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2025

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 27 mars 2025, sous la présidence de son maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Géraldine GAU, Isabelle GUERY, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Sylvie MARTIN.
MM. Jean-Louis FUGAIRON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU.

ABSENTS : M. Laurent BERNARD a donné procuration à M. Alain PIBOULEAU.
M. Marc LOISON a donné procuration à M. Dominique FOURCADE.
M. René ROQUES a donné procuration à M. Alain MAYODON.
Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

SECRETARIE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2025 4 03

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	9
Procurations	3
Votants	12

OBJET : COMMUNE / SOCIÉTÉ « ÉLECTRIQUE BIKE LAURAGAIS » –
RENOUVELLEMENT CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC – LOCAL COMMERCIAL BONASCRE.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, par délibération N° 2016-087 du 1^{er} juin 2016, la convention d'occupation du domaine public communal du local commercial situé sous les caisses de Bonascre a été signée avec la société AX SPORTS BONASCRE pour une durée de 9 ans et une redevance annuelle de 2 000 €.

Il précise que, par délibération N° 2022/090 du 20 juillet 2022, le conseil municipal a accepté le transfert de la convention d'occupation du domaine public pour le temps restant à courir au profit de la société Electrique Bike Lauragais représentée par Monsieur Jean-Charles BAILLY.

La convention d'occupation du domaine public, arrivant à échéance le 30 avril 2025, prévoit que « pour obtenir le renouvellement de la convention, le concessionnaire devra en faire la demande au concédant dans les six mois qui précéderont l'expiration de la présente convention.

La demande de renouvellement, devra à peine de nullité, être signifiée au concédant, soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par acte extrajudiciaire. Il est toutefois ici rappelé que tant que l'ensemble immobilier dont dépend le local objet des présentes dépendra du domaine public de la commune, la décision de procéder à la conclusion d'une nouvelle convention d'occupation du domaine public appartiendra à cette dernière et elle seule. »

Par courrier recommandé avec accusé de réception reçu le 5 avril 2025, Monsieur Jean-Charles BAILLY, représentant de la société Electrique Bike Lauragais a demandé le renouvellement de la convention d'occupation du domaine public à l'issue de son terme.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la poursuite de l'occupation du domaine public selon les modalités suivantes :

- Durée de la convention : 9 années (du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2034)
- Redevance annuelle : 2 588,09 € indexée annuellement en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction de l'INSEE. L'indice de base retenu est celui du coût de la construction du 4^{ème} trimestre 2024, établi à 2108.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention d'occupation du domaine public avec la société Electrique Bike Lauragais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide

Article 1 : d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec la société Électrique Bike Lauragais.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 11 avril 2025

Le maire

Dominique FOURCADE



La secrétaire de séance

Valérie ADEMA

